



Au sujet de la reintegration de la nationalite

Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis nes en france en 1957 a offement /belfort france,je tiens a vous informer que mes parents vivaient en france mon pere un ancien combattant de larmee francaise, mes parents etaient detenteurs de la nationalite francaise jusqua 1967,dans ce cadre je voudrais savoir est il possible de reintegrer mon ancienne nationalite francaise et ce par la nouvelle loi promulgee par le journal algerien el khabar en octobre 2009 et ceci assure par le consulat de france en algerie,je voudrais aussi savoir est il possible pour mes parents de reintegre la nationalite francaises.

Quelles sont les demarches a suivres, dns lattente dune reponse favorable, veuillez agreer monsieur lexpression de mes sentiments distinguees

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que vous vous posez cette question pour vous ou bien pour vos parents?

Dans quel pays résidez vous actuellement?

Quels liens avez vous avec la France?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

moi je suis nes en france en 1957, il parrait qui ya une possibilite pour moi de reintegrer ma nationalite francaise, puisque jetais francais jusqau 1967, actuellemnt je vis en algerie

merci

Par Visiteur

Aussi car je viens de lire sur un journal local algerien, citant un communique de lambasade de france en algerie au sujet du projet de loi pour tous algeriens nes en france avant 1962, peuvent acquerir ala nationalite francaise, ma question est je suis nes en france en 1957, par mes parents qui vivaient en france pere ancien combattant, et rentre en algerie en 1962, je vous signale que moi jetais detendeurs de la nationalite francaise ainsi que mes parents jusqau 1967, actuellement je vis en algerie avec mes parents, est ce que je peux avoir ma nationalite francaise suite a ce nouveau projet de loi pour les gens natives sur le sol francais avant 1962, sinon la reintegration de la nationalite francaise de mes parents

merci de votre aide te reponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement il est possible de de faire une demande de réintégration de la nationalité française lorsque cette dernière a été perdue en raison de l'acquisition d'une autre nationalité. Cependant pour cela il faut avoir conservé avec la France des liens manifestes, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial, ce qui malheureusement n'est pas votre cas. Vous ne pouvez donc pas demander la réintégration de la nationalité française.

Cordialement

Par Visiteur

Monsiuer

et en ce qui concerne la nouvelle loi des algeriens nes en france avant 1962 et ce publie par un journal local algerien et ce a la suite dun communique du consulat general de france en algerie,cela a ete clairement dit que cest une nouvelle loi pour nous algeriens nes en france avant 1962, pour la naturalisation je voudrais savoir le decret de cet nouvelle loi afin acceder au demarches requises
merci,

Par Visiteur

Monsieur,

Je vous assure qu'il n'y a pas de nouvelle loi. La loi relative à la réintégration de la loi française n'a pas changé.

La demande de réintégration est soumise à certaines conditions.

En effet,l'indépendance de l'Algérie a eu pour effet que vos parents ont perdu la nationalité française.

Ils ne peuvent la réintégrer que sous certaines conditions et notamment ils doivent nécessairement résider en France au moment de la demande.

Cordialement

ps: je suis une femme